



FORMULAIRE DE DEMANDE CERTIFICAT D'AUTORISATION ABATTAGE D'ARBRES

Municipalité de Piedmont

IDENTIFICATION DU OU DES REQUÉRANTS		
Nom du requérant	Prénom	
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone	Cellulaire	
Courriel		
Obtenir une procuration si le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble Si vous possédez l'immeuble depuis seulement 6 mois, veuillez fournir la date et le numéro d'inscription de votre acte de vente notarié au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement).		
Date de publication	Numéro d'inscription	

EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJETÉS (si différent de ci-haut)	
Adresse	Usage actuel (ex. résidentiel, commercial, terrain vacant)
<i>S'il s'agit d'un terrain vacant veuillez remplir la section ci-dessous</i>	
Le numéro du lot	Rue

EXÉCUTANT DES TRAVAUX		
Nom de l'entreprise		Nom du responsable du chantier
Adresse / Ville		Téléphone du responsable
Code postal	Téléphone de l'entreprise	Numéro d'entreprise du Québec (REQ)

MOTIF DE LA DEMANDE	
Une demande de d'abattage d'arbre est possible pour les motifs suivants. Toute autre demande sera refusée.	
<ul style="list-style-type: none">▪ Dommages causés à la propriété;▪ Arbre mort, malade ou dangereux;▪ Réalisation de travaux autorisés par la Municipalité;	
IDENTIFICATION DES ARBRES À ABATTRE	
Nombre d'arbres	Emplacement sur le terrain <input type="checkbox"/> Cour avant <input type="checkbox"/> Cour latérale <input type="checkbox"/> Cour arrière

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

PLANTATION OBLIGATOIRE

Les plantations sont obligatoires dans les cas suivants et doivent comprendre des essences de la région :

- Pour toute nouvelle construction de bâtiment principal, 5 arbres par 1000 mètres carrés de superficie de terrain doivent être plantés, dont 2 dans la cour avant. La plantation doit être effectuée dans un délai de 18 mois suivant l'émission du permis et les arbres doivent avoir un diamètre de 7 cm mesuré à 1 mètre du sol.
- Pour tout abattage effectué sans permis, ou tout arbre endommagé lors de travaux, chaque arbre doit être remplacé les arbres doivent avoir un diamètre de 7 cm mesurés à 1 mètre du sol.
-

PLANTATION INTERDITE

- Le peuplier, l'érable argenté, le tremble, l'orme chinois et le saule à moins de 50 mètres de tout trottoir, de la chaussée, d'un tuyau souterrain, d'une installation sanitaire et de toute limite de propriété;
- Les arbres et les arbustes à moins de 1,50 mètre d'une borne-fontaine et de 1 mètre de l'emprise de rue;
- Les arbres à moins de 5 mètres d'un luminaire de rue;
- Les arbres et arbustes à moins de 2 mètres des réseaux d'aqueduc et d'égout, d'un tuyau de drainage, d'un câble électrique ou téléphonique.

COLLECTE DE BRANCHE

Les branches, les souches et le bois issu de l'abattage d'un arbre ne seront pas collectés lors de la collecte de branche.

CROQUIS

Identifiez la localisation des arbres à abattre sur votre terrain en y incluant les bâtiments présents ou tout autre élément pouvant aider à la compréhension du croquis. Les arbres doivent aussi avoir été identifiés sur le terrain.

Évaluation des coûts des travaux

Date de début / Date de fin des travaux

TARIFICATION

<i>Demande</i>	<i>Coût</i>
Arbre malade ou mort	Gratuit
Arbre sain	25\$ (par arbre)

Signature du propriétaire

En date du

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT
670, PRINCIPALE, PIEDMONT (QUÉBEC) J0R 1K0
TÉLÉPHONE : 450-227-1888 TÉLÉCOPIEUR 450-227-6716
www.piedmont.qc.ca
croy@piedmont.ca